

Commune d'Auzeville-Tolosane

Département  
de la Haute-Garonne

# 11/20

## CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2020

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU MARDI 16 DECEMBRE 2020 – 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE

- Présents :**
- Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert BONNES, Marie-Pierre MADAULE, Guillaume DEBAURAIN, Bakhta KELAFI, Sylvia RENNES, Jean-Baptiste PUEL et Claire MAYLIE
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas DRUILHE, Luca SERENI, Jean-Louis MALLIET, Alice MELLAC, Patrick LE DU, Marie-Caroline CHAUVET, Laurent GUERLOU, Farida VINCENT, Michel BURILLO, Christelle KIENY, Alexandre JURADO, Jean-Luc DIEUDONNE, Bernard BOUDIERES et Christelle TURROQUE
- Absents excusés :**
- Mesdames Afaf HADJ ABDERRAHMANE, Isabelle NGUYEN DAI, Sandrine GAILLARD et Annie SINAUD
- Monsieur Anghel-Cristian GHEORGHE
- Pouvoirs :**
- Monsieur Anghel-Cristian GHEORGHE à Madame Bakhta KELAFI  
Madame Afaf HADJ ABDERRAHMANE à Madame Christelle KIENY  
Madame Isabelle NGUYEN DAI à Madame Sylvia RENNES  
Madame Sandrine GAILLARD à Monsieur Bernard BOUDIERES  
Madame Annie SINAUD à Monsieur Alexandre JURADO
- Secrétaire de séance :** Madame Alice MELLAC

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 12 novembre 2020
2. Règlement Intérieur
3. Convention de ligne de Trésorerie Interactive (Budget Communal) à conclure avec la caisse d'épargne pour l'année 2021
4. Renouvellement de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004
5. Reversement de l'excédent du Budget 2020 – Vente de Terrains – au Budget Communal

**6. Subvention d'équilibre Commune – CCAS****7. Taux « Promus – Promouvables » pour les avancements de grade – année 2021****8. Convention de subdélégation de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines****9. Dénomination des Cimetières de la Commune d'Auzeville et de l'allée conduisant au cimetière de Combe d'Oly****10. Intégration dans le domaine public Impasse J.M. Gourdon****11. Délégation du maire****12. Compte-rendu du Conseil de Communauté du Sicoval du lundi 7 décembre 2020****13. Questions et Communications diverses****1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 12 novembre 2020 est approuvé à la majorité moins une abstention.

**2. REGLEMENT INTERIEUR (VOIR ANENXE 1)**

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

**3. CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (BUDGET COMMUNAL) A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur Jean-Louis MALLIET, Conseiller Municipal délégué en charge de la Commission Finances, informe les membres du conseil Municipal que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance propose les mêmes conditions que l'an passé.

**Article 1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 800 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 800 000.00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : ESTER Flooré à 0 + marge de 1.05 %  
à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle civil, par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.20 %
- Commission de gestion : 0 Euro
- Commission de mouvement : 0.03% du cumul des tirages réalisés  
– périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen  
– périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## **Article 2**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

## **Article 3**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la Ligne de Trésorerie.**

## **4. RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004**

Monsieur Jean-Louis MALLIET, Conseiller Municipal délégué en charge de la commission Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année depuis 2016, il avait été décidé de mettre en place une carte achat public. Il conviendrait de mettre en place à nouveau cette carte pour 2021. En effet le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de

fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

### **Article 1**

Le conseil municipal doit décider de doter la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne sera mise en place au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'en décembre 2021.

### **Article 2**

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de TOULOUSE met à la disposition de la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE une carte d'achat du porteur désigné.

La Commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE procèdera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle.

### **Article 3**

La Caisse d'Epargne de TOULOUSE s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE dans un délai de 30 jours.

### **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE et ceux du fournisseur.

## Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 25 euros.

Le coût de l'abonnement est fixé à 75 euros.

Une commission de 0.50 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.80 %.

- ➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**
- **accepte le principe de la carte achat,**
  - **décide de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs,**
  - **décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an,**
  - **charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette affaire.**

## 5. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET 2020-VENTE DE TERRAINS – AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Jean-Louis MALLIET, Conseiller Municipal délégué en charge de la commission Finances, informe les membres du Conseil Municipal que les ventes de terrains prévues sur le budget annexe en 2020 sont en partie réalisées.

Il est possible aujourd'hui d'effectuer un reversement de l'excédent au budget communal 2020 d'un montant de 100 000 € au compte 7551.

- ➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.**

## 6. SUBVENTION D'EQUILIBRE COMMUNE – CCAS

Monsieur Jean-Louis MALLIET, Conseiller Municipal délégué en charge de la commission Finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention d'équilibre du budget communal vers le budget du C.C.A.S., afin d'équilibrer celui-ci en fin d'exercice.

En effet, il était prévu, lors du vote du BP 2020, la somme de 72 089.28 € Il s'avère, qu'au bilan de l'exercice 2020 du CCAS, le montant de la subvention nécessaire est de 90 000 €.

De plus il convient d'effectuer un virement de crédits de compte à compte.

➔ **Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'effectuer un virement du budget de la commune vers le budget du C.C.A.S. pour un montant de 90 000 euros, somme permettant d'équilibrer le budget du C.C.A.S.**

#### 7. TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE –ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Le Comité Technique en date du 24 novembre 2020 a rendu un avis favorable et a préconisé de définir les taux à 100 %,

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'adopter cette proposition de taux d'avancement de grade pour l'ensemble des postes de la collectivité à 100 %.**

#### 8. CONVENTION DE SUBDELEGATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (VOIR ANNEXE 3).

Monsieur Guillaume DEBEAURAIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint travaux, informe les membres du Conseil Municipal que l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 organise le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle le Sicoval s'appuie sur l'expérience de gestion des communes membres précédemment compétentes.

En s'appuyant sur l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code, une communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

A ce titre, le Sicoval propose à la commune d'Auzeville-Tolosane de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion, au titre desquels la commune concernée continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte du Sicoval.

Le projet proposé de convention de gestion porte sur l'entretien et la gestion quotidienne des ouvrages et équipements relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, d'après le modèle joint en annexes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime:**

- approuve le projet de convention de gestion joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération du Sicoval la convention de gestion et tout document afférent.

#### **9. DENOMINATION DES CIMETIERES DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE ET DE L'ALLEE CONDUISANT AU CIMETIERE DE COMBE D'OLY**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer les deux cimetières de la Commune d'Auzeville-Tolosane comme suit :

- le cimetière à côté de l'Église : Cimetière « Pré Saint-Séverin »
- le cimetière au-dessus de l'Atelier : Cimetière « Combe d'Oly »

Il rappelle également qu'il est nécessaire de nommer la voie qui permet de se rendre au cimetière de Combe d'Oly. Monsieur le Maire fait plusieurs propositions :

- Allée du cimetière de Combe d'Oly
- ou
- Allée du cimetière

↳ **Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- **de nommer les cimetières comme suit :**
  - le cimetière à Coté de l'Eglise : Cimetière « Pré Saint Séverin »,
  - le cimetière au-dessus de l'Atelier : Cimetière « Combe d'Oly »,
- **et de nommer la voie conduisant au cimetière de Combe d'Oly : Allée du cimetière de Combe d'Oly,**

#### **10. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC IMPASSE J.M. GOURDON (VOIR ANNEXE 4).**

Monsieur le Maire rappelle que, en date du 10/10/2019, le conseil municipal avait décidé de nommer la voie desservant le lotissement communal « la Grande Ourse », Impasse Jean-Marie GOURDON.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public de la commune la Voirie et les Réseaux Divers du lotissement Communal « la Grande Ourse » qui font partie jusqu'à maintenant du Domaine Privé de la Commune.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement dans le domaine public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le Domaine public communal de la parcelle AS 299 d'une superficie de 307 m<sup>2</sup> (43 mètres linéaires), formant l'Impasse Jean-Marie Gourdon selon plan et extrait cadastral joints:

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intégration de la Voirie et des Réseaux Divers du lotissement Communal « la Grande Ourse » dans le domaine public de la Commune.**

## 11. DELEGATION DU MAIRE (VOIR ANNEXE 5).

En vertu de la délibération n°20200602 du 9 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte de l'état de situation des lignes de trésorerie ainsi que de l'utilisation de la carte d'achat public sur l'exercice 2020.

## 12. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020

### **1-COVID 19 -Aides Economiques aux entreprises**

#### **3 fonds d'aides //SICOVAL- Région Occitanie et/ou Etat**

##### **Concernant le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie,**

Il s'agit de la prise en charge de la baisse du CA suite aux fermetures liées au confinement des mois de Mars à Mai 2020

Sicoval : Vote CC du 16 juin 2020 - 300 000 € de budget.

**Concernant le fonds l'OCCAL créé en faveur du tourisme, du commerce, artisanat, culture, événementiel, sport...),** la décision du Sicoval (CC du 16 juin 2020) portait sur un soutien à hauteur de 3 euros par habitant soit un budget de 235 044 €.

Avance remboursable sur besoin de trésorerie// Subvention sur équipement sanitaires et relance économique des entreprises : élargissement des critères depuis octobre car initialement peut pertinent. Depuis novembre 2020 élargissement à la prise en charge d'un mois de loyers correspondant au re-confinement imposant une fermeture administrative aux commerces

**L'Etat par ailleurs donne la possibilité aux EPCI d'adhérer au nouveau fonds social de solidarité national FSN :** une aide forfaitaire liée seulement à une baisse d'activité et perte de chiffres d'affaires. Le SICOVAL a voté sa participation au CC du 2-12-2020

### **2-COVID 19 Aides aux particuliers :**

Il s'agit d'un soutien aux communes pour aider les habitants à faire face à une partie des frais engendrés par le risque covid.

Dénommée « perte de revenus covid 19 », l'aide voulue par le Sicoval est une aide compensatoire à la perte de revenus des ménages, prise en charge solidairement par les communes et le SICOVAL

Il vient en complémentarité de la compétence en aide sociale des communes mais ne s'y substitue en aucun cas.

Sur la commune d'**Auzeville – aucun dossier ne répondait aux critères**

Les critères de l'enveloppe initiale de la DSC 2020 restent inchangés. La DSC 2021 devra permettre de renouveler la solidarité envers les communes qui poursuivent le soutien aux ménages face à la crise.

### **3-Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics – déchets**

Déchets ménagers résiduels 2019 : 12 080 tonnes : soit 154 kg/an/habitant avec une baisse de - 5 % par habitant par rapport à 2018.

Un coût toujours jugé trop élevé mais la redevance incitative mise en place par le SICOVAL, si elle influence positivement le tri des déchets, met en avant le prix réel des coûts sur ses factures individualisées. Ce coût est moins lisible sur Toulouse Métropole car les habitants paient une Taxes d'OM parmi d'autres taxes.

Emmaüs : 90 K€/an de coût pour se débarrasser de leur déchets (qu'ils collectent) : Xavier Normand est allé les voir pour comprendre comment se débarrasser des vrais déchets qui sont "donnés" avec du matériel de recycleries

#### **4-Convention avec ATMO : Renouveau**

L'association **Atmo Occitanie** (anciennement ORAMIP), agréé par le Ministère de l'Environnement pour effectuer la mesure de la qualité de l'air en Occitanie, assure la surveillance de la qualité de l'air dans notre région grâce à son réseau de stations de mesure mis en place, dont l'une d'entre elles se trouve sur la commune de Montgiscard depuis juillet 2003.

#### **5-RNR Confluence**

L'association **Nature en Occitanie (NeO)**, membre de ConfluenceS est gestionnaire de la RNR.

Le 4 juin 2015 le territoire de la Confluence Garonne-Ariège est classé en Réserve Naturelle Régionale.

Depuis le début du projet, le Sicoval participe au financement de cette démarche à hauteur d'environ 15000€ par an (budget environnement) et au travers de travaux en régie sur l'entretien des espaces concernant les propriétés foncières de la communauté d'agglomération.

Un plan de gestion prévoit des actions pour les 5 ans à venir et y associe des budgets prévisionnels. En fonction du budget de la RNR les ambitions de chacune des actions sont annuellement définies. Par le classement de la zone en Réserve Naturelle Régionale, l'association Nature en Occitanie assure dorénavant le bon fonctionnement de la réserve.

Pour 2020, ce programme d'actions prévoit une participation du Sicoval à hauteur de 14000€ (3,4% du total, contre 4,7% en 2019).

#### **6-Gestion des Eaux pluviales Urbaines**

Transfert obligatoire de la compétence à compter **du 1er janvier 2020** (l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018).

Le Sicoval propose une période transitoire (2 ans) afin de mettre en place cette nouvelle compétence, en s'appuyant sur l'expérience de gestion des communes membres précédemment compétentes.

Déjà voté sur le montant retenu dans l'attribution de compensation, ce montant sera reversé si la commune est d'accord pour prendre la compétence par subdélégation du Sicoval.

#### **7-Repas du Mercredi Midi CCAS Auzeville**

Depuis 2014, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) d'Auzeville-Tolosane et Ramonville-Saint-Agne participent financièrement au prix du repas du mercredi midi facturé aux familles de leur commune qui fréquentent un Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH), afin de compenser la différence entre le tarif appliqué par le Sicoval et le tarif de la restauration municipale.

### **13. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Les membres du Conseil Municipal souhaitent que le précédent Conseil de Communauté du Sicoval soit abordé à chaque séance du Conseil Municipal.

**La séance est levée à 21h18**